

## **Qu'est-ce qu'un raccordement au réseau gaz naturel ?**

Le raccordement au réseau gaz naturel de votre installation est généralement constitué d'un branchement et d'un poste de comptage :

-le branchement est la conduite reliant une canalisation de distribution au poste de comptage. Si la canalisation de distribution n'est pas présente au droit du branchement envisagé, elle peut faire, sous certaines conditions, l'objet d'une extension de réseau.

- le poste de comptage gaz, installé en limite de propriété pour en faciliter l'accès, comprend généralement un coffret abritant un compteur et

L'extension de réseau est le tronçon de canalisation supplémentaire à construire depuis la canalisation existante jusqu'au nouveau point de branchement envisagé. Elle fait l'objet, au préalable, d'une étude technico-économique.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques applicables au Distributeur, conformément à la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004.

Le raccordement au réseau gaz naturel est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement avec votre Distributeur de Gaz Naturel. éventuellement un détenteur.